

Convention

de mise à disposition d'une salle

Entre les soussignés,

La Commune de Mackenheim représentée par Monsieur le Maire

L'Association gestionnaire.....

ET

.....
.....
.....

Il est convenu ce qui suit :

***Article 1^{er} : Désignation de l'Immeuble**

La présente convention s'applique à :

***Article 2 : Utilisation**

La salle précisée ci-dessus est mise à disposition de la partie contractante

afin qu'elle puisse y organiser une

La partie contractante s'engage à utiliser cette salle conformément à cette destination.

***Article 3 : Sécurité**

La partie contractante est tenue de respecter les consignes générales et particulières de sécurité. Elle déclare avoir pris connaissance des mesures de sécurité en vigueur dans les locaux qui sont mis à sa disposition.

***Article 4 : Assurance**

La partie contractante déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, une assurance « responsabilité Civile » pour les objets lui appartenant ou pour les manifestations organisées, qui comprend le recours des tiers et le recours du propriétaire ainsi que la garantie des locaux qui lui sont confiés.

Le cas échéant, l'attestation d'assurance rédigée en bonne et due forme sera produite par la partie contractante avant la mise à disposition des locaux.

A défaut d'assurance souscrite par la partie contractante et en cas de sinistre imputable à la présente mise à disposition occasionnelle et dûment constaté, le montant de la franchise du sinistre sera à la charge exclusive de la partie contractante.

***Article 5 : Heure de police**

Pour assurer le respect de la tranquillité publique, l'heure de police est fixée à heure.

***Article 6 : Frais de mise à disposition**

La partie contractante s'engage à verser une participation qui s'élève, conformément aux tarifs de mise à disposition arrêtés par la commune à

- Tarifs de location : 50 € - 100 € - 200 € :
- Frais de chauffage : 30 € :
- Supplément « équipement du club-house » (cuisine) : 20 € :
(cf. Délibération CM du 12 avril 2021)
- Supplément « mise à disposition d'un extincteur spécifique » : 10 €..... : ./.
(cf. Délibération CM du 30 juillet 2021)

Cette participation sera payable au Service de Gestion Comptable.

L'état des lieux (entrée et sortie) sera réalisé en présence de la personne contractante et d'un représentant de l'Association gestionnaire.....
qui remettra les clefs du site et qui les récupérera les jours et heures convenus.

Dans le cas où l'entretien des locaux n'aura pas été effectué, il sera assuré par une société de nettoyage que la commune se chargera de contacter, et facturé aux frais réels, à la partie contractante.

La partie contractante s'engage à ne pas utiliser les poubelles du SMICTOM mais à emporter à son domicile tous les déchets résultant de l'utilisation de la salle.

Il est interdit d'accrocher aux murs et au plafond de la salle et des autres locaux faisant l'objet de la présente convention, des éléments de décoration.

Il est interdit de poser matelas, sacs de couchages lits de camps et de dormir dans les locaux faisant l'objet de la présente convention.

En quittant les lieux, les portes et les fenêtres devront être soigneusement fermées.

***Article 7 : Règlement amiable des litiges**

Les parties contractantes s'engagent à soumettre pour règlement à l'amiable des différends qui pourraient surgir dans l'application de la présente convention au Maire de la Commune de Mackenheim.

Fait à Mackenheim, le

La partie contractante

le Maire

Le Président